

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	71,00 €
avec la propriété industrielle	115,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	84,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	102,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	54,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,90 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,40 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,80 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,15 €

SOMMAIRE

LOI

Loi n° 1.404 du 20 décembre 2013 portant fixation du Budget Général de l'exercice 2014 (Primitif) (p. 2671).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 4.607 à 4.609 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation de trois Commandants de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2679 à 2680).

Ordonnance Souveraine n° 4.610 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2680).

Ordonnance Souveraine n° 4.611 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2681).

Ordonnance Souveraine n° 4.612 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2681).

Ordonnance Souveraine n° 4.613 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2682).

Ordonnance Souveraine n° 4.614 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2682).

Ordonnances Souveraines n° 4.615 et 4.616 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation de deux Sous-Brigadiers de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2682 et 2683).

Ordonnance Souveraine n° 4.617 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction des Affaires Culturelles (p. 2683).

Ordonnance Souveraine n° 4.618 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Secrétariat Général du Ministère d'Etat (p. 2684).

Ordonnance Souveraine n° 4.619 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 2684).

Ordonnance Souveraine n° 4.620 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 2685).

Ordonnance Souveraine n° 4.621 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 2685).

Ordonnance Souveraine n° 4.622 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction des Affaires Internationales (p. 2686).

Ordonnance Souveraine n° 4.623 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques (p. 2686).

Ordonnance Souveraine n° 4.624 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2687).

Ordonnance Souveraine n° 4.633 du 16 décembre 2013 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 2687).

Ordonnance Souveraine n° 4.634 du 16 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2688).

Ordonnance Souveraine n° 4.635 du 16 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2688).

Ordonnance Souveraine n° 4.636 du 16 décembre 2013 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 2688).

Ordonnance Souveraine n° 4.637 du 16 décembre 2013 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 2689).

Ordonnance souveraine n° 4.650 du 20 décembre 2013 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 3.386 du 1^{er} août 2011 autorisant un Consul honoraire du Pakistan à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 2689).

Ordonnance souveraine n° 4.651 du 20 décembre 2013 portant nomination de l'Observateur Permanent de Monaco auprès de l'Organisation des Etats Américains à Washington (p. 2690).

Ordonnance Souveraine n° 4.652 du 20 décembre 2013 modifiant les articles 3 et 70 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée (p. 2690).

Ordonnance Souveraine n° 4.653 du 20 décembre 2013 portant nomination d'un Chef de Service adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Psychiatrie) (p. 2691).

Ordonnance Souveraine n° 4.654 du 20 décembre 2013 portant nomination de l'Adjoint au Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 2692).

Ordonnance Souveraine n° 4.655 du 20 décembre 2013 portant nomination et titularisation du Directeur du Stade Louis II (Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports) (p. 2692).

Ordonnance Souveraine n° 4.656 du 20 décembre 2013 portant naturalisation monégasque (p. 2693).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2013-614 du 18 décembre 2013 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2013-584 du 25 novembre 2013 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2693).

Arrêté Ministériel n° 2013-615 du 20 décembre 2013 portant agrément de l'association dénommée « AMA - Association Monaco Argentina » (p. 2693).

Arrêté Ministériel n° 2013-616 du 20 décembre 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2694).

Arrêté Ministériel n° 2013-617 du 20 décembre 2013 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO YACHT SHOW », au capital de 150.000 € (p. 2694).

Arrêté Ministériel n° 2013-618 du 20 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COMMODITIES INVESTMENTS AND MARITIME EXPERTISE S.A.M. », en abrégé « CIMEX », au capital de 150.000 € (p. 2695).

Arrêté Ministériel n° 2013-619 du 20 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « E.B.C. CORPORATION S.A.M. », au capital de 150.000 € (p. 2695).

Arrêté Ministériel n° 2013-620 du 20 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « JASON S.A.M. », au capital de 150.000 € (p. 2696).

Arrêté Ministériel n° 2013-621 du 20 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LEVMET S.A.M. », au capital de 763.200 € (p. 2696).

Arrêté Ministériel n° 2013-622 du 20 décembre 2013 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 2696).

Arrêté Ministériel n° 2013-623 du 20 décembre 2013 maintenant un fonctionnaire en position de détachement (p. 2697).

Arrêté Ministériel n° 2013-640 du 23 décembre 2013 fixant le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2012-2013 (p. 2698).

Arrêté Ministériel n° 2013-641 du 23 décembre 2013 approuvant la modification des statuts du syndicat dénommé « Union des Commerçants et Artisans de Monaco » (p. 2698).

Arrêté Ministériel n° 2013-642 du 20 décembre 2013 fixant les règles de sécurité à respecter lors de l'installation de dispositifs de production électrique de type photovoltaïque (p. 2698).

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES
JUDICIAIRES**

Arrêté n° 2013-31 du 20 décembre 2013 modifiant l'arrêté n° 2009-13 du 15 mai 2009 portant désignation d'un magistrat en qualité de membre de la commission technique spéciale (p. 2701).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Avis relatif à la majoration des prix d'abonnement, de vente au détail et des insertions (p. 2701).

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 2702).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 2702).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2013-162 de deux Agents d'Accueil au Service des Parkings Publics (p. 2702).

Avis de recrutement n° 2013-163 d'une Teinturière (p. 2702).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Règlement relatif à l'Allocation Différentielle de Loyer (p. 2703).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 2703).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2013-091 d'un poste de Technicien au Service du Domaine Communal, Commerce, Halles et Marchés (p. 2703).

INFORMATIONS (p. 2704).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2705 à 2720).

Annexe au Journal de Monaco

Débats du Conseil National - 740^e séance. Séance publique du 14 décembre 2012 (p. 8351 à p. 8461).

LOI

Loi n° 1.404 du 20 décembre 2013 portant fixation du Budget Général de l'exercice 2014 (Primitif).

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 19 décembre 2013

ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2014 sont évaluées à la somme globale de 950.939.900 € (Etat "A").

ART. 2.

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 2014 sont fixés globalement à la somme maximum de 973.603.800 €, se répartissant en 711.880.100 € pour les dépenses ordinaires (Etat "B") et 261.723.700 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat "C").

ART. 3.

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor sont évaluées à la somme globale de 53.420.600 € (Etat "D").

ART. 4.

Les crédits ouverts au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2014 sont fixés globalement à la somme maximum de 56.697.500 € (Etat "D").

ART. 5.

Est adopté le programme d'équipement public annexé au document du Budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ETAT «A» (EUROS)
TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE L'EXERCICE 2014

Chap. 1. – PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT :		
A - Domaine immobilier	102.849.900	
B - Monopoles		
1) Monopoles exploités par l'État	39.100.500	
2) Monopoles concédés	62.907.000	
	<u>102.007.500</u>	
C - Domaine financier	34.353.000	
		239.210.400
Chap. 2. – PRODUITS ET RECETTES DES SERVICES ADMINISTRATIFS	24.177.500	24.177.500
Chap. 3. – CONTRIBUTIONS :		
1) Droits de douane	28.000.000	
2) Transactions juridiques	102.651.000	
3) Transactions commerciales	454.150.000	
4) Bénéfices commerciaux	102.050.000	
5) Droits de consommation	701.000	
	<u>687.552.000</u>	
Total Etat «A»		<u><u>950.939.900</u></u>

ETAT «B» (EUROS)
TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CREDITS
OUVERTS AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 2014

Section 1 - DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ :

Chap. 1. – S.A.S. le Prince Souverain	10.910.000	
Chap. 2. – Maison de S.A.S. le Prince	1.692.400	
Chap. 3. – Cabinet de S.A.S. le Prince	6.867.700	
Chap. 4. – Archives et Bibliothèque Palais Princier ..	469.200	
Chap. 6. – Chancellerie des Ordres Princiers	125.000	
Chap. 7. – Palais de S.A.S. le Prince	20.250.500	
	<u>40.314.800</u>	

40.314.800

Section 2 - ASSEMBLÉE ET CORPS CONSTITUÉS :

Chap. 1. – Conseil National	3.616.800	
Chap. 2. – Conseil Economique et Social	384.900	
Chap. 3. – Conseil d'Etat	46.000	
Chap. 4. – Commission Supérieure des Comptes	286.100	
Chap. 5. – Commission de Contrôle des Activités Financières.	649.400	
Chap. 6. – Commission de Contrôle des Informations Nominatives	1.041.800	
Chap. 7. – Haut Commissariat à la protection des droits, des libertés et à la médiation	355.000	
Chap. 8. – Conseil de la Mer	10.000	
		6.390.000

Section 3 - MOYENS DES SERVICES :

A) Ministère d'État :

Chap. 1. – Ministère d'État et Secrétariat Général ..	3.757.100	
Chap. 3. – Inspection Générale de l'Administration .	313.800	
Chap. 4. – Centre de Presse	4.087.000	
Chap. 5. – Service des Affaires Contentieuses	954.700	
Chap. 6. – Contrôle Général des Dépenses	681.900	
Chap. 7. – Direction des Ressources Humaines et de la Formation	4.492.500	
Chap. 9. – Service Central des Archives et Documentation Administrative	255.200	
Chap. 10. – Publications Officielles	991.500	
Chap. 11. – Direction Informatique	2.160.100	
Chap. 12. – Direction Administration Electronique et Informatique	392.500	
Chap. 13. – Institut Monégasque de la Statistique ...	393.900	
Chap. 14. – Service des Affaires Législatives	1.210.900	
		19.691.100

B) Département des Relations Extérieures :

Chap. 15. – Conseiller de Gouvernement	2.087.900	
Chap. 16. – Postes diplomatiques	10.777.300	
Chap. 17. – Direction des Relations Diplomat. & Consulaires	831.700	
Chap. 18. – Direction des Affaires Internationales ...	488.800	
Chap. 19. – Direction de la Cooper. Internationale ..	836.700	
		15.022.400

C) Département de l'Intérieur :

Chap. 20. – Conseiller de Gouvernement	1.511.700
Chap. 21. – Force Publique - Carabiniers	6.727.000
Chap. 22. – Sûreté Publique - Direction	28.943.700
Chap. 23. – Théâtre des Variétés	333.100
Chap. 24. – Affaires Culturelles	985.900
Chap. 25. – Musée d'Anthropologie	569.200
Chap. 26. – Cultes	2.031.700
Chap. 27. – Education Nationale - Direction	7.325.400
Chap. 28. – Education Nationale - Lycée	7.866.000
Chap. 29. – Education Nationale - Collège Charles III	8.334.700
Chap. 30. – Education Nationale - Ecole Saint-Charles	2.685.700
Chap. 31. – Education Nationale - Ecole de Fontvieille	1.721.000
Chap. 32. – Education Nationale - Ecole de la Condamine	2.093.700
Chap. 33. – Education Nationale - Ecole des Révoires	1.681.600
Chap. 34. – Education Nationale - Lycée Technique .	6.133.100
Chap. 36. – Education Nationale - Ecole du Parc	1.059.600
Chap. 37. – Education Nationale - Pré-scolaire Carmes	891.800
Chap. 39. – Education Nationale - Bibliothèque Caroline	251.200
Chap. 40. – Education Nationale - Centre aéré	589.000
Chap. 42. – Education Nationale - Centre d'information	157.100
Chap. 43. – Education Nationale - Centre de formation pédagogique	659.100
Chap. 46. – Education Nationale - Stade Louis II ...	9.058.700
Chap. 48. – Force Publique Pompiers	9.157.500
Chap. 49. – Auditorium Rainier III	999.100

101.766.600

D) Département des Finances et de l'Économie :

Chap. 50. – Conseiller de Gouvernement	1.373.300
Chap. 51. – Budget et Trésor - Direction	1.091.700
Chap. 52. – Budget et Trésor - Trésorerie	547.700
Chap. 53. – Services Fiscaux	2.554.800
Chap. 54. – Administration des Domaines	1.487.500
Chap. 55. – Expansion Economique	2.837.800
Chap. 57. – Tourisme et Congrès	10.527.500
Chap. 60. – Régie des Tabacs	4.924.300
Chap. 61. – Office des Emissions des Timbres-Poste .	3.253.300
Chap. 62. – Direction de l'Habitat	583.800
Chap. 63. – Contrôle des Jeux	631.000
Chap. 64. – Service d'information sur les circuits financiers	858.500
Chap. 65. – Musée du timbre et des monnaies	497.900

31.169.100

E) Département des Affaires Sociales et de la Santé :

Chap. 66. – Conseiller de Gouvernement	1.400.200
Chap. 67. – Action Sanitaire et Sociale	3.116.200
Chap. 68. – Direction du Travail	1.490.600
Chap. 69. – Prestations Médicales de l'Etat	1.645.100
Chap. 70. – Tribunal du Travail	163.100
Chap. 71. – D.A.S.S. - Foyer de l'Enfance	1.382.100
Chap. 72. – Inspection médicale	349.100
Chap. 73. – Centre Médico-Sportif	294.600

9.841.000

F) Département de l'Équipement et de l'Environnement :

Chap. 75. – Conseiller de Gouvernement	1.637.300	
Chap. 76. – Travaux Publics	3.542.100	
Chap. 78. – Direction Aménagement Urbain	14.507.600	
Chap. 84. – Postes et Télégraphes	11.037.500	
Chap. 85. – Service des Titres de Circulation	2.534.400	
Chap. 86. – Service des Parkings Publics	19.286.600	
Chap. 87. – Aviation Civile	3.166.400	
Chap. 88. – Bâtiment Domaniaux	1.921.600	
Chap. 89. – Direction de l'Environnement	1.350.600	
Chap. 90. – Direction des Affaires Maritimes	921.300	
Chap. 92. – Direction Communications Electroniques	824.400	
Chap. 93. – Direction de l'Urbanisme, la Prospective et la Mobilité	1.557.100	
		62.286.900

G) Services Judiciaires :

Chap. 95. – Direction	1.850.500	
Chap. 96. – Cours et Tribunaux	5.944.000	
Chap. 97. – Maison d'Arrêt	2.579.600	
		10.374.100
		250.151.200

Section 4 - DÉPENSES COMMUNES AUX SECTIONS 1, 2, 3 :

Chap. 1. – Charges Sociales	97.139.700	
Chap. 2. – Prestations et fournitures	17.305.800	
Chap. 3. – Mobilier et matériel	3.481.700	
Chap. 4. – Travaux	4.370.800	
Chap. 5. – Traitement - Prestations	980.600	
Chap. 6. – Domaine immobilier	31.465.900	
Chap. 7. – Domaine financier	373.900	
		155.118.400

Section 5 - SERVICES PUBLICS :

Chap. 1. – Assainissement	24.680.000	
Chap. 2. – Eclairage public	3.045.000	
Chap. 3. – Eaux	1.480.000	
Chap. 4. – Transports publics	6.680.000	
Chap. 5. – Communications	240.000	
		36.125.000

Section 6 - INTERVENTIONS PUBLIQUES :

*I - Couverture déficits budgétaires de la
Commune et des Etablissements Publics :*

Chap. 1. – Budget communal	41.571.100	
Chap. 2. – Domaine social	35.917.500	
Chap. 3. – Domaine culturel	8.306.500	
		85.795.100

II - Interventions :

Chap. 4. – Domaine international		
SC - 4.1 - Subventions		
SC - 4.2 - Politiques publiques	21.544.500	
Chap. 5. – Domaine éducatif et culturel		
SC - 5.1 - Subventions		
SC - 5.2 - Politiques publiques	35.836.000	
Chap. 6. – Domaine social et humanitaire		
SC - 6.1 - Subventions		
SC - 6.2 - Politiques publiques	27.487.500	
Chap. 7. – Domaine sportif		
SC - 7.1 - Subventions		
SC - 7.2 - Politiques publiques	6.342.700	
		91.210.700

III - Manifestations :

Chap. 8. – Organisation manifestations		
SC - 8.1 - Subventions		
SC - 8.2 - Politiques publiques	35.586.900	
		35.586.900

IV - Industrie - Commerce - Tourisme :

Chap. 9. – Aide à l'industrie, au commerce et au tourisme		
SC - 9.1 - Subventions		
SC - 9.2 - Politiques publiques	11.188.000	
		11.188.000

223.780.700

Total Etat «B» 711.880.100

ETAT «C» (EUROS)

TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CREDITS
OUVERTS AU TITRE DU BUDGET D'EQUIPEMENTS ET D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2014

Section 7 - EQUIPEMENT ET INVESTISSEMENTS :

Chap. 1. – Grands travaux - Urbanisme	57.033.000	
Chap. 2. – Equipement routier	6.216.000	
Chap. 3. – Equipement portuaire	19.420.000	
Chap. 4. – Equipement urbain	27.778.400	
Chap. 5. – Equipement sanitaire et social	47.656.000	
Chap. 6. – Equipement culturel et divers	24.327.000	
Chap. 7. – Equipement sportif	17.083.300	
Chap. 8. – Equipement administratif	14.130.000	
Chap. 9. – Investissements	40.000.000	
Chap. 11. – Equipement industrie et commerce	8.080.000	
		261.723.700
Total Etat «C»		261.723.700

ETAT «D» (EUROS)
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR - EXERCICE 2014

	Dépenses	Recettes
80 - Comptes d'opérations monétaires	1.000.000	2.500.000
81 - Comptes de commerce	15.340.000	10.783.000
82 - Comptes de produits régulièrement affectés ..	26.950.000	27.701.000
83 - Comptes d'avances	4.927.000	4.846.000
84 - Comptes de dépenses sur frais avancés de l'État	4.730.500	6.117.500
85 - Comptes de prêts	3.750.000	1.473.100
Total Etat « D »	56.697.500	53.420.600

PROGRAMME TRIENNAL
D'EQUIPEMENT PUBLIC
2014/2015/2016

ARTICLE	DESIGNATION DES OPERATIONS	CREDITS D'ENGAGEMENT				CREDITS DE PAIEMENT						
		Crédit global au 1/1/13	Crédit global au 1/1/14	Crédits déblo- qués au 1/7/13	Crédits dispo- nibles	Cumul des dépenses à fin 2012	Budget Primitif 2013	BR 2013 + reports	2014	2015	2016	> 2016

I. Grands travaux - Urbanisme

701.907	Amélioration sécurité tunnels routiers	26,20	27,00	24,14	2,86	23,02	1,40	1,80	1,40	0,78	0,00	0,00
701.908	Tunnel Descendant	102,70	105,00	78,43	26,57	11,73	13,00	13,00	27,00	30,00	23,27	0,00
701.911	Urbanisation SNCF - Voirie & réseaux	193,90	194,00	187,62	6,38	187,38	2,00	2,98	2,00	1,64	0,00	0,00
701.9131	Urbanisat. SNCF - Ilôt Auréglià/Grimaldi	96,06	96,09	95,94	0,15	96,05	0,02	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00
701.9133	Urbanisation SNCF - Ilôt Canton	73,00	73,40	50,62	22,78	31,26	29,00	28,20	10,00	3,94	0,00	0,00
701.9134	Urbanisation SNCF - Ilôt Rainier III	172,70	170,40	152,79	17,61	141,77	25,50	25,50	1,00	2,13	0,00	0,00
701.9135	Urbanisation SNCF - Ilôt Casteleretto	67,98	68,03	67,35	0,68	67,18	0,00	0,79	0,06	0,00	0,00	0,00
701.9136	Urbanisation SNCF - Ilôt Prince Pierre	93,45	94,71	88,05	6,66	79,96	11,00	12,36	2,39	0,00	0,00	0,00
701.9137	Urbanisation SNCF - Ilôt Pasteur	270,00	277,00	1,18	275,82	1,32	3,00	5,66	10,00	40,00	45,00	175,02
701.997	Améliorations Réseau Ferroviaire	5,71	5,71	0,00	5,71	0,00	0,00	1,20	0,00	0,00	0,00	4,51
	SOUS TOTAL I	1101,70	1111,34	746,12	365,22	639,67	84,92	91,53	53,85	78,49	68,27	179,53

III. Equipement portuaire

703.901	Bassin Hercule réparations ouvrages existants	8,05	8,10	7,36	0,74	6,83	0,50	0,50	0,20	0,20	0,20	0,17
703.903	Superstructures digues Nord et Sud	27,30	28,00	1,62	26,38	0,95	0,00	0,57	7,00	5,40	10,00	4,08
703.904	Superstructures digue flottante	15,60	15,90	14,96	0,94	13,21	2,00	2,30	0,39	0,00	0,00	0,00
703.906	Aménagement avant port	19,40	20,30	6,47	13,83	5,66	3,50	4,60	6,00	2,70	1,34	0,00
	SOUS TOTAL III	70,35	72,30	30,41	41,89	26,65	6,00	7,97	13,59	8,30	11,54	4,25

IV. Equipement urbain

704.902	Energie électr. 3 ^{me} poste source	36,50	37,10	2,77	34,33	6,40	9,00	9,57	14,13	7,00	0,00	0,00
704.906	Extension réseaux urbains Fontvieille	17,15	18,60	15,94	2,66	11,60	4,80	5,55	1,45	0,00	0,00	0,00
704.907	Galerie de Stockage des produits radioactifs		2,50	0,00	2,50	0,00	0,00	0,00	0,50	1,50	0,40	0,10
704.983/1	Télésurveillance Extension	0,91	0,91	0,00	0,91	0,00	0,15	0,15	0,15	0,36	0,12	0,13
704.985/2	Amenagements Jardins Fontvieille	2,35	4,40	0,84	3,56	0,79	0,30	0,71	1,00	0,60	0,60	0,70
704.994/1	Marche de Performance Energét.	2,72	2,72	0,00	2,72	0,00	0,21	0,13	0,21	0,22	0,22	1,94
	SOUS TOTAL IV	59,63	66,23	19,55	46,68	18,79	14,46	16,11	17,44	9,68	1,34	2,87

ARTICLE	DESIGNATION DES OPERATIONS	CREDITS D'ENGAGEMENT				CREDITS DE PAIEMENT						
		Crédit global au 1/1/13	Crédit global au 1/1/14	Crédits déblo- qués au 1/7/13	Crédits dispo- nibles	Cumul des dépenses à fin 2012	Budget Primitif 2013	BR 2013 + reports	2014	2015	2016	> 2016

V. Equipement sanitaire et social

705.904	FANB Roqueville		50,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	1,35	15,65	19,00	14,00
705.905	Opération Villa Engelin		105,00	0,00	105,00	0,00	0,00	0,00	3,00	25,00	30,00	47,00
705.912	Opération Tamaris	33,00	33,00	31,75	1,25	22,50	7,83	7,97	2,53	0,00	0,00	0,00
705.9301	Centre de gérontologie clinique - Centrale d'énergie	213,10	213,30	192,13	21,17	195,30	1,80	11,00	1,50	0,00	0,00	5,50
705.930/7	C.H.P.G. Maintien à niveau	32,50	42,40	0,00	42,40	0,00	12,40	10,00	12,40	10,00	10,00	0,00
705.932/1	Réhabilitation Cap Fleuri	100,00	102,50	0,00	102,50	0,00	2,90	2,90	7,00	13,60	11,30	67,70
705.946	Opération Testimonio II		100,00	0,00	100,00	1,32	1,00	0,10	14,00	20,00	20,00	44,58
705.950	Relogement Foyer de l'Enfance	10,86	10,17	10,17	0,00	9,08	0,10	0,71	0,00	0,00	0,00	0,38
705.954	Opération 21-25 Rue de la Turbie	15,10	15,23	14,89	0,34	14,81	0,06	0,29	0,05	0,00	0,00	0,08
705.982	Acquisitions terrains-immeubles	30,49	37,04	24,71	12,33	16,24	6,65	7,06	5,75	3,00	3,00	1,99
	SOUS TOTAL V	435,05	708,64	273,65	434,99	259,25	32,74	40,03	47,58	87,25	93,30	181,23

VI. Equipement culturel et divers

706.919	Yacht Club	105,50	109,30	82,05	27,25	59,93	24,50	33,68	15,69	0,00	0,00	0,00
706.945/1	Batiments Domaniaux Travaux	1,50	1,50	0,54	0,96	0,670	0,410	0,720	0,00	0,000	0,00	0,11
706.960/1	Grimaldi Forum (Redécoration)	16,20	16,20	5,50	10,70	5,50	2,00	3,00	2,00	2,00	2,00	1,70
	SOUS TOTAL VI	123,20	127,00	88,09	38,91	66,10	26,91	37,40	17,69	2,00	2,00	1,81

VII. Equipement sportif

707.914/5	Réhabilitation Stade Louis II	10,98	10,43	6,49	3,94	3,20	2,29	2,35	2,19	2,10	0,59	0,00
707.914/6	Gros Travaux Stade Louis II		18,26	0,00	18,26	0,00	0,00	0,00	0,50	2,99	3,06	11,71
707.924/3	Aménagement terrain de football	6,60	6,70	2,52	4,18	2,54	0,06	0,06	0,00	1,90	2,20	0,00
707.994	Extension Quai Albert 1 ^{er}	74,00	78,90	19,75	59,15	20,07	0,00	1,67	12,95	18,30	7,90	18,01
	SOUS TOTAL VII	91,58	114,29	28,76	85,53	25,81	2,35	4,08	15,64	25,29	13,75	29,72

VIII. Equipement administratif

708.904/1	Refonte système Info. Propriété Industrielle	1,50	1,50	1,50	0,00	0,66	0,40	0,59	0,25	0,00	0,00	0,00
708.904/2	Mise en œuvre du système d'information	4,50	5,50	1,50	4,00	0,00	1,50	2,50	1,50	1,50	0,00	0,00
708.905	Réseau Radio Numérique de l'Administration	7,63	7,63	6,58	1,05	6,31	0,28	0,70	0,30	0,28	0,04	0,00
708.945	Acquisition Equipement Pompiers	1,50	2,07	0,81	1,26	0,70	0,26	0,29	0,17	0,20	0,39	0,33
708.979/2	Travaux BD sur bâtiments publics	1,73	2,78	0,62	2,16	0,43	0,50	0,750	1,30	0,30	0,00	0,00
708.992	Opération la Visitation	44,00	44,00	37,33	6,67	36,40	4,25	6,60	0,65	0,35	0,00	0,00
	SOUS TOTAL VIII	60,86	63,48	48,34	15,14	44,49	7,19	11,44	4,17	2,63	0,43	0,33

IX. Investissements

709.991	Acquisitions	6,00	6,00	0,00	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	2,00
709.996	Rachats au F.R.C.	15,00	15,00	0,00	15,00	0,00	0,00	0,69	0,00	5,00	5,00	4,32
709.997	Nouveau C.H.P.G	652,00	668,00	40,00	628,00	40,00	40,00	40,00	40,00	45,00	45,00	458,00
	SOUS TOTAL IX	673,00	689,00	40,00	649,00	40,00	40,00	40,69	40,00	52,00	52,00	464,32

ARTICLE	DESIGNATION DES OPERATIONS	CREDITS D'ENGAGEMENT				CREDITS DE PAIEMENT						
		Crédit global au 1/1/13	Crédit global au 1/1/14	Crédits déblo- qués au 1/7/13	Crédits dispo- nibles	Cumul des dépenses à fin 2012	Budget Primitif 2013	BR 2013 + reports	2014	2015	2016	> 2016

XI. Equipement industriel et commercial

711.984	Parking quai Antoine 1 ^{er}		3,50	0,00	3,50	0,09	0,20	0,10	0,60	2,61	0,10	0,00
711.984/5	Immeuble quai Antoine 1 ^{er} Extension	20,49	21,36		21,36	12,69	1,50	4,18	0,40	4,09	0,00	0,00
711.985	Construction Dépôt Carros	12,35	12,55	5,64	6,91	5,05	0,00	0,03	4,08	3,19	0,20	0,00
	SOUS TOTAL XI	32,84	37,41	5,64	31,77	17,83	1,70	4,31	5,08	9,89	0,30	0,00

TOTAL GENERAL	CREDITS D'ENGAGEMENT				CREDITS DE PAIEMENT						
	Crédit global au 1/1/13	Crédit global au 1/1/14	Crédits déblo- qués au 1/7/13	Crédits dispo- nibles	Cumul des dépenses à fin 2012	Budget Primitif 2013	BR 2013 + reports	2014	2015	2016	> 2016
	2648,21	2989,69	1280,56	1709,13	1138,60	216,27	253,55	215,04	275,53	242,93	864,05
Dépenses compte de dépôt n°400.06610 NCHPG	652,00	668,00			0,63	11,57	11,57	22,00	24,40	25,50	583,90

Montants arrondis à la dizaine de milliers d'euros

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.607 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.714 du 20 avril 2010 portant nomination de Capitaines de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Isabelle CASTELLI, Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommée en qualité de Commandant de Police et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.608 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.714 du 20 avril 2010 portant nomination de Capitaines de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bruno FIORE, Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Commandant de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.609 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 646 du 10 août 2006 portant nomination d'un Capitaine de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Claude NIRANI, Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Commandant de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.610 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.715 du 20 avril 2010 portant nomination de Lieutenants de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Franck TOTTI, Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Capitaine de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.611 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.191 du 18 février 2004 portant nomination d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques MASSABO, Major à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Lieutenant de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.612 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.199 du 18 février 2004 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques NINI, Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Major et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.613 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.941 du 6 juillet 2001 portant nomination d'un Brigadier de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Yann CANEVET, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.614 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.748 du 1^{er} août 2008 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Pascal DOMINICI, Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.615 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.360 du 31 janvier 1989 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Orlando BERNARDI, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.616 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.857 du 7 avril 1993 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Régis MUSSO, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.617 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction des Affaires Culturelles.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.834 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Chef de section à la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Brigitte PONCIN, épouse VAN KLAVEREN, Chef de Section à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée en qualité de Chef de Division au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.618 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.130 du 11 février 2011 portant nomination d'un Administrateur au Secrétariat Général du Ministère d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Léonore LECUYER, épouse MORIN, Administrateur au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, est nommée en qualité de Chef de Section au sein de ce même Secrétariat, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.619 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.690 du 22 mars 2010 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Catherine FARNETI, Administrateur à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est nommée en qualité d'Administrateur Principal au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.620 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.039 du 17 décembre 2010 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Auriane PAGANELLI, Administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est nommée en qualité d'Administrateur Principal au sein de cette même Direction, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.621 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.676 du 10 juin 2008 portant nomination d'une Attaché à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Agnès BENSA, épouse ANTOGNELLI, Attaché à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommée en qualité d'Attaché Principal Hautement Qualifié au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.622 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction des Affaires Internationales.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.907 du 2 octobre 2008 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction des Affaires Internationales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marisa DE GAUDENZI, épouse BLANCHY, Attaché à la Direction des Affaires Internationales, est nommée en qualité d'Attaché Principal au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.623 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.081 du 11 décembre 2012 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pascal FERRY, Rédacteur Principal à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques, est nommé en qualité d'Administrateur au sein de ce même Institut et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.624 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.237 du 1^{er} mars 2004 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Catherine HARDEN, Attaché à la Direction de la Sûreté Publique, est nommée en qualité d'Attaché Principal au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.633 du 16 décembre 2013 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.501 du 30 septembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juillet 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Stéphane CARPINELLI, Agent d'accueil à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 28 décembre 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.634 du 16 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.085 du 20 janvier 2011 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 octobre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. James ARSLAN, Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, avec effet du 1^{er} janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.635 du 16 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.998 du 11 janvier 1991 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 octobre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christian BRUNETTI, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.636 du 16 décembre 2013 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.905 du 25 juillet 2003 portant nomination d'un Chef de division à la Direction des Relations Extérieures ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-629 du 20 décembre 2010 plaçant une fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mai 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marie-Christine GRILLO-COMPULSIONE, Chef de Division au Département des Relations Extérieures, détachée auprès du Secrétariat Permanent de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique Adjacente (ACCOBAMS), est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.637 du 16 décembre 2013 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.664 du 5 juin 2008 portant nomination d'un Responsable d'Equipe Nettoyage au Service des Parkings Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe RICO, Responsable d'Equipe Nettoyage au Service des Parkings Publics, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 2 janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance souveraine n° 4.650 du 20 décembre 2013 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 3.386 du 1^{er} août 2011 autorisant un Consul honoraire du Pakistan à exercer ses fonctions dans la Principauté.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 3.386 du 1^{er} août 2011 autorisant un Consul honoraire du Pakistan à exercer ses fonctions dans la Principauté ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre ordonnance n° 3.386 du 1^{er} août 2011, susvisée, est abrogée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance souveraine n° 4.651 du 20 décembre 2013 portant nomination de l'Observateur Permanent de Monaco auprès de l'Organisation des Etats Américains à Washington.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. Mme Maguy MACCARIO-DOYLE, Ambassadeur de Monaco aux Etats-Unis d'Amérique, est nommée en qualité d'Observateur Permanent de la Principauté de Monaco auprès de l'Organisation des Etats Américains à Washington.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.652 du 20 décembre 2013 modifiant les articles 3 et 70 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-357 du 12 août 1998 réglementant l'installation et la maintenance de divers ouvrages d'assainissement ;

Vu l'avis du Comité Consultatif pour la Construction en date du 26 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 décembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ajouté un deuxième paragraphe au point 11 de l'article 3 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée, susvisée, rédigé comme suit :

« En cas d'installation de dispositifs de production électrique de type photovoltaïque sur une nouvelle construction ou une construction existante, un dossier technique et de sécurité sur l'installation projetée conformément aux dispositions fixées par arrêté ministériel. »

ART. 2.

La première phrase du point 13 de l'article 3 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée, susvisée, est remplacée par la phrase suivante rédigée comme suit :

« une note donnant toutes les précisions sur les besoins du projet en eau potable, en assainissement, en énergie (gaz, électricité et production chaud-froid), en distribution du courrier et en télécommunication ainsi que sur la production autonome d'énergie électrique projetée ».

ART. 3.

Au quatrième alinéa de l'article 70 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée, susvisée, le mot « usées » et la virgule qui suit ainsi que le mot « vannes » et la virgule qui suit, sont supprimés.

Il est ajouté à la fin du quatrième alinéa de l'article 70 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée, susvisée, la phrase suivante :

« Ces rejets peuvent s'effectuer dans le réseau d'eaux usées sous réserve du respect des dispositions prévues par l'arrêté ministériel n° 98-357 du 12 août 1998 réglementant l'installation et la maintenance de divers ouvrages d'assainissement. »

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.653 du 20 décembre 2013 portant nomination d'un Chef de Service adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Psychiatrie).

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.573 du 13 novembre 2013 portant nomination d'un Chef de Service adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Centre Rainier III) ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 26 septembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 décembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur David SZEKELY est nommé Chef de Service adjoint au Service de Psychiatrie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 4 mars 2013.

ART. 2.

Notre ordonnance n° 4.573 du 13 novembre 2013, susvisée, est abrogée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.654 du 20 décembre 2013 portant nomination de l'Adjoint au Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 77 du 6 juin 2005 portant titularisation du Directeur du Stade Louis II (Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 décembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marie-Cécile RIVETTA, épouse MORENO, Directeur du Stade Louis II (Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports), est nommée en qualité d'Adjoint au Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, à compter du 2 janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.655 du 20 décembre 2013 portant nomination et titularisation du Directeur du Stade Louis II (Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.168 du 27 avril 2009 portant nomination d'un Chargé de Mission pour les Sports à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Sylvie BERTRAND, Chargé de Mission pour les Sports à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est nommée en qualité de Directeur du Stade Louis II (Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports) et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 2 janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.656 du 20 décembre 2013 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Thierry, André, Michel, Marie TRAÏNA, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 23 janvier 2013 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Thierry, André, Michel, Marie TRAÏNA, né le 13 février 1983 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille treize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2013-614 du 18 décembre 2013 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2013-584 du 25 novembre 2013 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.601 du 22 décembre 2011 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-584 du 25 novembre 2013 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Aurélie CIAIS en date du 27 mai 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 décembre 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2013-584 du 25 novembre 2013, précité, plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 6 janvier 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit décembre deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-615 du 20 décembre 2013 portant agrément de l'association dénommée « AMA - Association Monaco Argentina ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-81 du 16 février 2006 portant autorisation et approbation des statuts de l'association, susvisée ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « AMA - Association Monaco Argentina » est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt décembre deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-616 du 20 décembre 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt décembre deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2013-616
DU 20 DECEMBRE 2013 MODIFIANT L'ARRETE
MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT
APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES
DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE
CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

1/ La mention suivante est ajoutée, sous la rubrique « Personnes physiques » :

«Abd-Al-Hamid Al-Masli (*alias* a) Abd-al-Hamid Muhammad Abd-al-Hamid Al-Masli, b) Abd-al-Hamid Musalli, c) Hamid Masli, d) Hamza al-Darnawi, e) Hamzah al-Darnawi, f) Hamza Darnawi, g) Hamzah Darnawi, h) Hamzah Dirnawi, i) Hamza Darnawi, j) Hamza al-Darnawi, k) Abdullah Darnawi, l) Abu-Hamzah al-Darnawi). Date de naissance : 1976. Lieu de naissance : a) Darnah, Libye ; b) Danar, Libye. Nationalité : libyenne. Renseignement complémentaire : aurait été localisé au Waziristan, zone tribale sous administration fédérale, Pakistan.»

Arrêté Ministériel n° 2013-617 du 20 décembre 2013 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO YACHT SHOW », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO YACHT SHOW », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 19 juillet 2013 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « MONACO YACHT SHOW » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 19 juillet 2013.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt décembre deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-618 du 20 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COMMODITIES INVESTMENTS AND MARITIME EXPERTISE S.A.M. », en abrégé « CIMEX », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « COMMODITIES INVESTMENTS AND MARITIME EXPERTISE S.A.M. », en abrégé « CIMEX », agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 octobre 2013 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « OIL Expertise and Shipping SAM », en abrégé « OES SAM » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 octobre 2013.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt décembre deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-619 du 20 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « E.B.C. CORPORATION S.A.M. », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « E.B.C. CORPORATION S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 octobre 2013 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 octobre 2013.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt décembre deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-620 du 20 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « JASON S.A.M. », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « JASON S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 4 septembre 2013 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient « AMICORP S.A.M. » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 septembre 2013.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt décembre deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-621 du 20 décembre 2013 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LEVMET S.A.M. », au capital de 763.200 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « LEVMET S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 24 septembre 2013 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 8 des statuts (composition du Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 septembre 2013.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt décembre deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-622 du 20 décembre 2013 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Commissaire-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat (catégorie B - indices majorés extrêmes 289/379).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine du décompte.

ART. 3.

Sont également admis à concourir, conformément à l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, les candidats qui, à défaut de remplir la condition de diplôme de l'article précédent, justifient d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de deux années acquise dans le domaine du décompte.

ART. 4.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 5.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 6.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- Mme Virginie COTTA, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Mme Candice FABRE, Chef du Service des Prestations Médicales de l'Etat ;

- M. Jean-Marc FARCA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 7.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 8.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt décembre deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-623 du 20 décembre 2013 maintenant un fonctionnaire en position de détachement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-17 du 14 janvier 1999 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société d'Exploitation du Grimaldi Forum » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-104 du 2 mars 2009 maintenant un fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Patrick MAGNAN, Gardien, est maintenu en position de détachement d'office auprès de la S.A.M. d'Exploitation du Grimaldi Forum, pour une période de quatre années, à compter du 1^{er} janvier 2013.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt décembre deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2013-640 du 23 décembre 2013
fixant le montant de la somme à affecter au fonds
d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites
au titre de l'exercice 2012-2013.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés,
modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962
déterminant la nature, le montant et les conditions d'attribution
des aides sociales exceptionnelles prévues par l'article 31 ter de
la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 24 et 30 septembre 2013
par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse
Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du
19 décembre 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale
de la Caisse Autonome des Retraites institué par l'article 31 ter
de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 3.891.000 €
pour l'exercice 2012-2013.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et
la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois
décembre deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2013-641 du 23 décembre 2013
approuvant la modification des statuts du syndicat
dénommé « Union des Commerçants et Artisans de
Monaco ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 403 du 28 novembre 1944 autorisant la création
de Syndicats Patronaux, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2.951 du 29 décembre 1944 portant
réglementation de la formation et du fonctionnement des syndicats,
modifiée ;

Vu la demande aux fins d'approbation de la modification des
statuts du Syndicat dénommé « Union des Commerçants et Artisans
de Monaco » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du
19 décembre 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La demande de modification des statuts du Syndicat dénommé
« Union des Commerçants et Artisans de Monaco » telle que
déposée à la Direction du Travail est approuvée.

ART. 2.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à
l'approbation du Gouvernement.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et
la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois
décembre deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2013-642 du 20 décembre 2013
fixant les règles de sécurité à respecter lors de
l'installation de dispositifs de production électrique
de type photovoltaïque.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant
l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966
concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 67-264 du 17 octobre 1967 relatif à
la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public, modifié ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009 portant
création et organisation de la Commission Technique d'Hygiène,
de Sécurité et de Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-610 du 16 décembre 1999 relatif
à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans
les bâtiments industriels, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-611 du 16 décembre 1999 relatif
à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans
les immeubles à usage d'habitation, de bureaux ou mixtes n'entrant
pas dans la catégorie des immeubles de grande hauteur, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-10 du 12 janvier 2005 fixant les
mesures générales de sécurité à appliquer pour la construction des
immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques
d'incendie et de panique, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-595 du 10 octobre 2012 relatif
à la composition du dossier d'autorisation de travaux ;

Vu l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité
et de Protection de l'Environnement en date du 18 septembre 2013 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif pour la Construction en date
du 26 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 décembre 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le présent arrêté détermine les règles de sécurité à respecter lors de l'installation de dispositifs de production électrique de type photovoltaïque sur une nouvelle construction ou une construction existante.

ART. 2.

Pour l'application de l'article 1er du présent arrêté, un dossier technique et de sécurité doit être fourni à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, à l'appui de la demande d'autorisation de travaux, comportant les pièces suivantes :

- les plans de principe de l'installation et des locaux dédiés à celle-ci. Ces plans font obligatoirement apparaître la localisation des équipements (capteurs, onduleur(s), local technique, dispositifs d'arrêt d'urgence etc.) ;

- une notice descriptive de l'installation projetée ;
- l'avis d'un organisme agréé en Principauté sur :
 - la capacité de la structure à supporter l'installation projetée ;
 - la capacité de celle-ci à résister aux contraintes climatiques prévues par le Règlement NV65 ou tout document de référence équivalent.

ART. 3.

La mise en place de dispositifs de production électrique de type photovoltaïque doit répondre aux règles suivantes :

- elle est réalisée conformément aux dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique ;

- si la mise en place de dispositifs de production électrique de type photovoltaïque (panneaux, rideaux, brise soleil ou autres) rend inaccessibles les façades, celle-ci peut être admise sous réserve du respect de mesures de sécurité adaptées, après avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, afin de compenser l'absence de façade accessible ;

- un cheminement d'au moins 90 cm de large est laissé libre autour des dispositifs de production électrique de type photovoltaïque installés en toiture. Celui-ci permet notamment d'accéder à toutes les installations techniques du toit ;

- l'ensemble de l'installation est conçu selon les préconisations du guide UTE C 15-712, en matière de sécurité incendie ;

- en cas de couplage direct ou indirect au réseau de distribution, l'installation doit répondre aux prescriptions du distributeur d'électricité.

ART. 4.

Lorsqu'il existe, le local technique onduleur possède les caractéristiques d'un local « à risques moyens » tel que défini dans les annexes du présent arrêté.

Si plusieurs locaux techniques onduleurs sont mis en place, ils répondent chacun aux dispositions de l'alinéa précédent.

Si des batteries sont installées dans le local technique onduleur, celui-ci est un local de stockage d'énergie.

ART. 5.

La protection contre les chocs électriques doit être réalisée par l'une des dispositions suivantes, par ordre de préférence décroissante :

- les onduleurs sont positionnés à l'extérieur, au plus près des modules, en respectant leur degré de protection requis ou protégés par tout autre moyen équivalent ;

- les câbles parcourus par du courant continu (DC) cheminent uniquement dans le local technique où se trouvent les onduleurs. Ce local est situé à proximité immédiate des modules. Il n'est accessible ni au public, ni au personnel ou occupants non autorisés ;

- les câbles DC, adaptés à la nature de l'installation, cheminent en extérieur (avec protection mécanique s'ils sont accessibles) et pénètrent directement dans chaque local technique onduleur du bâtiment ;

- un système de coupure d'urgence de la liaison DC est mis en place, positionné ou intégré en sortie de chaque module du générateur électrique de type photovoltaïque ou sur sa liaison DC. Dans ce dernier cas, celle-ci est indépendante entre chaque dispositif de production électrique de type photovoltaïque et l'onduleur. Ce système interrompt la liaison DC à partir de chaque dispositif de production électrique de type photovoltaïque en cas de court circuit, d'ouverture du circuit, de défaillance ou d'arrêt du ou des onduleurs, d'élévation anormale de la température. Ce système doit pouvoir être mis en service y compris en cas d'absence de la source d'alimentation électrique « normale/remplacement ». Cette solution est la seule admissible dans le cas d'une installation en façades telle qu'autorisée au 2ème tiret de l'article 3 ;

- les câbles DC cheminent à l'intérieur du bâtiment jusqu'au local technique onduleur, et sont placés dans un cheminement technique protégé, situé hors des locaux à risques particuliers, et de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.

ART. 6.

Une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs doit être réalisée par le biais du dispositif de découplage obligatoire lorsque l'installation d'alimentation en énergie électrique est mise hors tension.

ART. 7.

Les bâtiments équipés de dispositifs de production électrique de type photovoltaïque doivent être signalés :

- par la mise en place aux accès de la construction et à proximité des organes de coupure d'urgence de l'alimentation en énergie électrique, de panonceaux inaltérables portant la mention : « Attention – Présence de deux sources de tension : 1 – Réseau de distribution ; 2 – Dispositifs de production électrique de type photovoltaïque », en lettres noires sur fond jaune ;

- par la signalisation sur les plans de la construction, destinés à faciliter l'intervention des secours, des emplacements du ou des locaux techniques onduleurs ;

- par la mise en place du pictogramme dédié au risque photovoltaïque :

- à l'extérieur du bâtiment, devant l'accès réservé aux secours,
- aux accès aux locaux techniques onduleurs et aux locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque,
- sur les câbles DC tous les 5 mètres,
- sur la porte du local de transformation ou sur le panneau de comptage en fonction du niveau de tension de l'alimentation de l'installation.

ART. 8.

Si la construction est équipée d'une ou plusieurs sources de production d'énergie électrique autre que la source de sécurité, il est mis en place un dispositif d'arrêt d'urgence spécifique pour permettre de déconnecter chaque installation au plus près de la source de production.

ART. 9.

Au plus tard, le jour du récolement prévu par l'article 118 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée, susvisée, le permissionnaire doit fournir à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, les pièces suivantes :

- une notice présentant les dispositions obligatoires à respecter pour intervenir sur l'installation de dispositifs de production électrique de type photovoltaïque lors des opérations de maintenance, de vérifications, de réparations ainsi que lors de l'intervention des services de secours nécessitant l'emploi d'eau à proximité immédiate et/ou sur l'installation proprement dite, notamment la partie de celle-ci située en amont de l'onduleur.

- une attestation d'un organisme agréé en Principauté confirmant que l'installation de dispositifs de production électrique de type photovoltaïque a été réalisée conformément aux plans approuvés et aux dispositions du présent arrêté et attestant de l'existence d'une protection desdits dispositifs contre les chocs électriques.

ART. 10.

Il est ajouté un deuxième paragraphe au point 11 de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2012-595 du 10 octobre 2012 relatif à la composition du dossier d'autorisation de travaux, rédigé comme suit :

« En cas d'installation de dispositifs de production électrique de type photovoltaïque sur une nouvelle construction ou une construction existante, un dossier technique et de sécurité sur l'installation projetée conformément aux dispositions fixées par arrêté ministériel. »

Le point 13 de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2012-595 du 10 octobre 2012 relatif à la composition du dossier d'autorisation de travaux, est remplacé par les dispositions suivantes rédigées comme suit :

«13. une note donnant toutes les précisions sur les besoins du projet en eau potable, en assainissement, en énergie (gaz, électricité et production chaud-froid), en distribution du courrier et en télécommunication ainsi que sur la production autonome d'énergie électrique projetée ; sur les locaux destinés aux logements des compteurs, des postes de transformation ; sur les installations destinées à la réception du courrier ; sur toutes les tuyauteries et gaines de ventilation, aération, chute, ainsi que les dispositions

précises adoptées pour les branchements d'égouts, etc. Ces divers locaux et aménagements doivent figurer d'une manière nette sur les plans.

Cette note doit être accompagnée de l'avis préalable des sociétés concessionnaires et de la Direction de l'Aménagement Urbain pour le raccordement de l'immeuble projeté aux réseaux.

Sont joints à cette note, les plans de synthèse indiquant le positionnement des futurs réseaux, les points de raccordement ainsi que les réseaux existants dans la zone concernée (vue en plan et coupes avec un positionnement en x, y et z). Les dates prévisionnelles des travaux de raccordement doivent être précisées dans la note.»

ART. 11.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt décembre deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE 1

Locaux à risque(s) particulier(s) d'incendie

§ 1. Les locaux à risque(s) moyen(s) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- les façades sont établies suivant les dispositions relatives à la protection des façades des constructions ;

- les conduits et les gaines qui les traversent ou les desservent doivent répondre aux dispositions de l'ANNEXE 2 ;

- les planchers hauts et les parois verticales doivent avoir un degré coupe-feu de degré 1 heure et les dispositifs de communication avec les autres locaux doivent être coupe-feu de degré 1/2 heure, l'ouverture se faisant vers la sortie et les portes étant munies de ferme-porte.

ANNEXE 2

Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens

§ 1. Ils doivent posséder les caractéristiques de résistance au feu définies ci-après.

Cette résistance au feu peut être obtenue :

- soit par le conduit seul s'il possède une résistance au feu suffisante ;

- soit dans le cas contraire, par l'établissement du conduit dans une gaine ou par la mise en place, au droit de la paroi traversée d'un dispositif d'obturation automatique (clapet, volet ou tout autre dispositif équivalent).

§ 2. Les conduits de diamètre nominal inférieur ou égal à 315 mm doivent être pare-flammes de traversée 30 minutes au franchissement des parois à l'exception des conduits horizontaux qui peuvent être coupe-feu de traversée 15 minutes.

§ 3. Dans le cas où le conduit ne respecte pas les exigences du paragraphe 2 ci-dessus, il doit être soit placé dans une gaine en matériaux incombustibles de degré coupe-feu de traversée égal au degré coupe-feu de la paroi franchie, soit équipé d'un dispositif d'obturation automatique. Lorsque cette gaine est verticale, elle doit être recoupée horizontalement dans la traversée des planchers par des matériaux incombustibles.

Les trappes de visite éventuelles réalisées dans la gaine doivent être coupe-feu de degré ½ heure.

§ 4. Entre niveaux, les prescriptions définies ci-dessus sont exigibles aux traversées de plancher.

A l'intérieur d'un même niveau, ces mêmes exigences sont imposées lorsque les parois de recoupement des circulations horizontales de grande longueur et/ou les parois délimitant une zone compartimentage (ZC) sont franchies.

§ 5. Les conduits doivent être disposés séparément et la distance minimale entre axes à respecter entre deux conduits doit être au moins égale à la somme de leurs diamètres nominaux.

Cette condition n'est pas imposée si le conduit répond aux dispositions du paragraphe 3 ci-dessus.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2013-31 du 20 décembre 2013 modifiant l'arrêté n° 2009-13 du 15 mai 2009 portant désignation d'un magistrat en qualité de membre de la commission technique spéciale.

Nous, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), notamment l'article 128 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-404 du 15 septembre 2000 fixant la composition de la commission technique spéciale instituée par l'article 128 de l'ordonnance n° 1.691 du 17 décembre 1957, susvisée ;

Vu notre arrêté n° 2009-13 du 15 mai 2009 portant désignation d'un magistrat en qualité de membre de la commission technique spéciale ;

Arrêtons :

Notre arrêté n° 2009-13 du 15 mai 2009 portant désignation d'un magistrat en qualité de membre de la commission technique spéciale est complété comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de ce magistrat, sa suppléance sera assurée par M. Michaël BONNET, Premier Substitut du Procureur Général. »

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt décembre deux mille treize.

*Le Ministre plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Avis relatif à la majoration des prix d'abonnement, de vente au détail et des insertions.

A dater du 1^{er} janvier 2014, les prix d'abonnement, de vente au détail et d'insertion au « Journal de Monaco » sont modifiés ainsi qu'il suit :

- Prix du numéro,
sans la Propriété Industrielle, T.T.C1,90 euros

- Prix du numéro,
avec la Propriété Industrielle, T.T.C.2,95 euros

- Abonnement annuel au Journal de Monaco :

Monaco et France Métropolitaine, T.T.C.

sans la Propriété Industrielle72,00 euros

avec la Propriété Industrielle116,00 euros

Etranger, T.T.C.

sans la Propriété Industrielle85,00 euros

avec la Propriété Industrielle137,00 euros

Etranger, par avion, T.T.C.

sans la Propriété Industrielle103,00 euros

avec la Propriété Industrielle166,00 euros

Annexe de la Propriété Industrielle55,00 euros

- Insertions et Annonces légales (la ligne H.T.) :

Greffé Général, Parquet Général, Associations8,00 euros

Gérances libres, locations-gérances8,50 euros

Commerces (cessions, etc ...)8,90 euros

Sociétés (statuts, convocations etc...)9,30 euros

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2013-162 de deux Agents d'Accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Agents d'Accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules de tourisme) ;
- justifier de notions élémentaires d'une langue étrangère (anglais, italien, allemand) ;
- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public et de sécurité.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions du poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Le délai pour postuler est fixé au mardi 7 janvier 2014 inclus.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 2013-163 d'une Teinturière.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Teinturière qualifiée, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience dans la profession d'au moins cinq années ;
- posséder de bonnes notions de pressing ;
- maîtriser l'usage des outils et produits de détachage.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidates devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique les documents suivants :

- une lettre de motivation manuscrite, accompagnée d'une photo d'identité couleur ;
- un curriculum-vitae à jour ;

- une copie de leurs titres et références si elles ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidatures incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

La candidate retenue s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Le délai pour postuler est fixé au mardi 7 janvier 2014 inclus.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Règlement relatif à l'Allocation Différentielle de Loyer.

L'annexe à l'ordonnance souveraine n° 14.712 du 28 décembre 2000 des loyers de référence de l'Allocation Différentielle de Loyer pour l'année 2014 est ainsi modifiée à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Nombre de pièces	Loyers plafonds
Studio	847 euros
2 pièces	1.129 euros
3 pièces	1.584 euros
4 pièces	1.867 euros
5 pièces et plus	2.034 euros

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 30 janvier 2014 à la mise en vente des timbres suivants :

0,61 € - EXPOSITION FELINE INTERNATIONALE

1,78 € - JEUX OLYMPIQUES D'HIVER « SOCHI 2014 »

Ces timbres seront en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2014.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 16 janvier 2014 à la mise en vente des timbres suivants :

1,38 € - LES FILMS DE GRACE KELLY - UNE FILLE DE LA PROVINCE

2,40 € - LES FILMS DE GRACE KELLY - LE CRIME ETAIT PRESQUE PARFAIT

Ces timbres seront en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des

négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2014.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2013-091 d'un poste de Technicien au Service du Domaine Communal, Commerce, Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Technicien est vacant au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 311/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience en matière de conduite de travaux d'entretien et d'amélioration du bâtiment ;
- savoir gérer une équipe technique ;
- posséder le sens des relations publiques ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;
- être d'une grande disponibilité d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Grimaldi Forum

Les 27, 28, 30 et 31 décembre, à 20 h 30,

et les 1^{er}, 2, 3, 4 janvier 2014, à 20 h 30,

et les 29 décembre et 5 janvier, à 16 h,

« Casse-Noisette Compagnie », création de Jean-Christophe Maillot par la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo avec la participation de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Nicolas Brochot.

Auditorium Rainier III

Le 9 janvier, à 18 h 30,

Concert de musique de chambre par une sélection de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo composée de Zhang Zhang et Gian Battista Ermacora, violons, François Méreaux, alto et Thierry Amadi, violoncelle. Au programme : Tchaikovsky.

Le 12 janvier, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Daniele Rustioni avec Simon Trpceski, piano. Au programme : Rachmaninov, Tchaikovsky et Respighi. A 17 h, en prélude au concert, présentation des œuvres par André Peyrègne, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice.

Théâtre Princesse Grace

Le 9 janvier, à 21 h,

« Un pavé dans la cour », de Didier Caron avec Gaëlle Lebert, Pascal Mottier, Bruno Paviot, Virginie Pradal.

Théâtre des Variétés

Le 6 janvier, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Des clés de lecture pour comprendre l'Islam » par Tareq Oubrou organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 7 janvier, à 20 h 30,

Projection cinématographique « Miracle à Milan » de De Sica organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 10 janvier, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Le paysage dans la peinture du XVIII^{ème} siècle par Serge Legat.

Le 14 janvier, à 19 h,

« Baccini chante Tenco » avec Francesco Baccini, piano, Corsi et Luca Falomi, guitare, Filippo Pedol, contrebasse et Federico Lagomarsino, percussions et batterie, organisé par la Societa Dante Alighieri.

Les 17 et 18 janvier, à 20 h 30,

« La Cage aux Folles » par l'Association Art Sceniq Et Antidote.

Théâtre des Muses

Les 16 et 17 janvier, à 20 h 30,

Le 18 janvier, à 21 h,

Le 19 janvier, à 16 h 30,

« Le One Pat Show », spectacle de music-hall à l'américaine de et avec Agnès Pat.

Quai Albert 1^{er}

Jusqu'au 5 janvier 2014,

Village de Noël organisé par la Mairie de Monaco.

Port Hercule

Le 31 décembre, à 21 h 30,

Soirée de Réveillon de la St Sylvestre avec DJ et feu d'artifice au cœur du Village de Noël organisée par la Mairie de Monaco.

Stade Nautique Rainier III

Jusqu'au 9 mars,

Patinoire municipale - Kart sur glace.

Espace Fontvieille

XXXVIII^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

Les 16, 17 et 18 janvier, à 20 h,

Le 19 janvier, à 15 h,

Spectacle de sélection.

Le 18 janvier, de 14 h 30 à 16 h,

« Portes ouvertes »

le 21 janvier, à 20 h,

Soirée de gala avec la participation des numéros primés par le jury et remise des trophées.

Musée Océanographique

Le 13 janvier, à 18 h 30,

« Concert for Philippines ». Au programme :

“les Solistes de Monte-Carlo”, Musiciens de l'Orchestre Philharmonique, sous la direction de Jean-Louis Dedieu : Beethoven, Liszt.

« Matthieu Peyregne », Contre-ténor « Monte-Verdi, Purcell, Haendel ».

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 2 février 2014, de 11 h à 19 h,

Exposition « Monacopolis », Architecture, Urbanisme et Décors à Monte-Carlo.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 5 janvier 2014, de 10 h à 18 h,

Exposition sur le thème « Promenades d'Amateurs ».

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 28 février, de 9 h à 17 h,
Exposition sur le thème « Dessine-moi un bison ».

Galerie Marlborough Monaco

Jusqu'au 31 janvier, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés)
Exposition par Ben.

Galerie Carré Doré

Jusqu'au 10 janvier 2014, de 14 h à 18 h (du mardi au vendredi),
Exposition sur le thème « Shanyrak » avec Edouard Kazarian, Goulfairous Ismailova, Marat Bekeyev et Andrej Noda.

Jusqu'au 7 janvier 2014, de 14 h à 18 h,
Exposition « Christmas Mix ».

Galerie Adriano Ribolzi

Jusqu'au 15 janvier 2014,
Exposition sur le thème « Andy Warhol - The American Dream ».

Maison de l'Amérique Latine

Jusqu'au 4 janvier 2014, de 14 h à 19 h,
Exposition de peintures par Nall.
Du 15 janvier au 1^{er} mars, de 14 h à 19 h,
Exposition de peinture d'El Salvador Rodolfo Oviedo Vega.

Sports*Principauté de Monaco*

Du 14 au 19 janvier 2014,
82^{ème} Rallye Automobile Monte-Carlo.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 29 octobre 2013, enregistré,

Le nommé :

- MC GILL Anthony, né le 14 novembre 1958 à Sunderland (Grande-Bretagne), de Daniel et de Eunice

DUTTON, de nationalité britannique, actuellement sans domicile ni résidence connus,

est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 7 janvier 2014, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales CARTI/CAMTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 27 septembre 2013, enregistré,

Le nommé :

- NAZAROV Pavel, né le 28 novembre 1975 à Moscou (Russie), de Vassily et de ZHABROVSKAYA Ludmila, de nationalité russe, actuellement sans domicile ni résidence connus,

est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 14 janvier 2014, à 9 heures, sous la prévention de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27, 309 et 325 du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 10 octobre 2013, enregistré,

Le nommé :

- SAADI Mehdi, né le 24 janvier 1976 à Chambéry (73), de Mabrouck et de Zineb MESTOUR, de nationalité française, Agent immobilier, ayant demeuré 102, rue Louis Blériot - 73000 Chambéry, actuellement sans domicile ni résidence connus,

est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 7 janvier 2014, à 9 heures, sous la prévention de recel de falsification de passeport.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27, 97, 325, 339 et 340 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 16 octobre 2013, enregistré,

Le nommé :

- VAES Eric, né le 4 septembre 1951 à Hasselt (Belgique), de Michel et de VANDERMEEREN Ghislaine, de nationalité belge, gérant commandité, actuellement sans domicile ni résidence connus,

est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 14 janvier 2014, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales CCSS/CAR.

Délit prévu et réprimé par les articles 3 et 12 de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du Règlement Intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991.

Délit prévu et réprimé par les articles 8 ter, 9 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 modifiée par la loi n° 1.059 du 28 juin 1983.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Premier Substitut,
G. DUBES.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM EDITIONS DU ROCHER, a arrêté l'état des créances à la somme de UN MILLION QUARANTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-ET-UN EUROS QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES (1.040.261,86 euros) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés, des admissions provisionnelles et de la réclamation de la société ECPAD.

Monaco, le 17 décembre 2013.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM EDITIONS DU ROCHER, a renvoyé ladite SAM EDITIONS DU ROCHER devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 17 janvier 2014.

Monaco, le 17 décembre 2013.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la SARL CLIM A MONACO ayant son siège social 22, boulevard Princesse Charlotte à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 30 septembre 2013 ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au Tribunal, en qualité de Juge commissaire ;

Désigné Mme Bettina RAGAZZONI, expert-comptable, en qualité de syndic ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 19 décembre 2013.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Ordonné la suspension des opérations de liquidation de biens de Francesco GRILLETTO exerçant le commerce sous l'enseigne « ALEXTONY » sis 23, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 19 décembre 2013.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Ordonné la suspension des opérations de liquidation de biens de la SARL IL TRIANGOLO sise le Winter Palace 1, avenue de la Madone à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 19 décembre 2013.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque OPALE a prorogé jusqu'au 30 juin 2014 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 19 décembre 2013.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la SARL PRIMA MONACO sise 1, avenue Henry Dunant, Palais de la Scala à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 11 avril 2012 ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au Tribunal, en qualité de Juge commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 19 décembre 2013.

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM « RCM TEXTILES », a donné acte au syndic M. Jean-Paul SAMBA de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 19 décembre 2013.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

BTI S.A.M.

(Société Anonyme Monégasque)

(Nouvelle dénomination :

“COALORADO SAM”)

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2013, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “BTI S.A.M.”, ayant

son siège 7-9, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 1^{er} des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ ARTICLE PREMIER.

Constitution - Denomination

La dénomination de la société est « COALORADO SAM »”.

Les résolutions prises par l'assemblée susvisée ont été approuvées par arrêté ministériel du 28 octobre 2013.

Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés au rang des minutes de Maître AUREGLIA-CARUSO, le 12 décembre 2013.

4) Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 décembre 2013.

Monaco, le 27 décembre 2013.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 16 décembre 2013, par le notaire soussigné, M. Gian Paolo LANTERI, domicilié numéro 2, rue Honoré Labande, à Monaco a renouvelé, pour une période de trois ans à compter du 31 décembre 2013, la gérance libre consentie à Monsieur Frédéric Henri Pierre ANFOSSO, domicilié numéro 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, et concernant un fonds de commerce de bar, vente de vins fins et liqueurs en bouteilles cachetées, fabrication et vente de sandwiches, vente de glaces industrielles, de pâtisseries, de salades conditionnées, préparées par ateliers agréés, exploité sous l'enseigne “LE SAN REMO” numéro 16 bis, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 40.000 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 décembre 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 11 décembre 2013, par le notaire soussigné, M. Libero GASTALDI, demeurant 14, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, a cédé à Mme Anastasia VROBLEVSKAYA, demeurant Hroshevskaye Schosse 10 H 62, à Moscou, le droit au bail de locaux sis à Monte-Carlo, “Le Roqueville”, 20, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 décembre 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

“L. GAVIORNO & Fils”

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 7 octobre 2013 contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination de “L. GAVIORNO & Fils”,

Monsieur Lucien GAVIORNO, entrepreneur, domicilié 3, escalier du Berceau à Monte-Carlo, a apporté à ladite société un fonds de commerce d'entreprise générale de maçonnerie, travaux publics et particuliers, béton armé, de peinture, revêtement, électricité générale basse tension bâtiment et industrie (travaux neufs et réfection), la menuiserie, pose de carrelages et faïences et la fourniture, pose, réparation et entretien de toutes fermetures du bâtiment, la plomberie (sanitaire, climatisation, zinguerie, chauffage, ventilation) ;

Achat, vente en gros et au détail de produits et appareils pour la protection, rénovation, assèchement de toutes surfaces ainsi que leur application ;

Décoration d'intérieur et tapisserie (pose de rideaux, voilages, tentures murales, confection de dessus de lit, habillage de fauteuils) et tous travaux se rattachant à l'ameublement ;

qu'il exploite et fait valoir dans des locaux sis 1, escalier du Berceau, 3, 7 et 9, passage Saint Michel, à Monte-Carlo, sous les enseignes "GAVIORNO L. ENTREPRISE GENERALE" et "GALERIE DU BERCEAU".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 décembre 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION ANTICIPEE
DE BAIL COMMERCIAL**

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 19 décembre 2013, la "SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO", ayant son siège Sporting d'Hiver, Place du Casino, à Monte-Carlo, et la "S.A.R.L. ELEVEN MONTE-CARLO", ayant son siège "Pavillon Saint James", Sporting d'Hiver, Place du Casino, à Monte-Carlo, ont procédé à la résiliation anticipée, à effet

du 31 décembre 2013, du bail profitant à cette dernière relativement à un magasin sis en rez-de-chaussée et sous-sol dépendant du "Pavillon Saint James", Sporting d'Hiver, Place du Casino, à Monte-Carlo, d'une superficie de 188,32 m² environ (assortie d'une convention d'occupation précaire jusqu'au 30 septembre 2014).

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 décembre 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 19 décembre 2013, par le notaire soussigné, M. Raffaello RUSSO, demeurant 1, rue des Iris, à Monte-Carlo, a cédé à la société de droit monégasque "INTUITIONS MC S.A.R.L.", au capital de mille euros et siège à Monaco, le droit au bail de locaux sis à Monte-Carlo, "L'Impérator", 2 rue des Iris.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 décembre 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“SOUTHERN BASE METALS”

(Nouvelle dénomination **TENNANT METALS**)
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2013, les actionnaires de la société anonyme monégasque “SOUTHERN BASE METALS”(dont la nouvelle dénomination doit devenir “TENNANT METALS”), siège 2, rue de la Lujerneta, à Monaco, ont décidé

- d'augmenter la capital social de la somme de 150.000 € à celle de 3.000.000 € ;

- de modifier l'article 2 (dénomination) de la manière suivante :

“ART. 2.
Dénomination”

“La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots “société anonyme monégasque” ou des initiales “S.A.M.”.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de “TENNANT METALS”.”

II.- Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé, au rang des minutes de M^e REY, le 20 décembre 2013.

III.- La déclaration d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 20 décembre 2013.

IV.- L'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2013 dont le procès-verbal a été déposé

au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital et la modification de l'article 6 des statuts qui devient :

“ART. 6.
Capital”

“ Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS D'EUROS (3.000.000 €) divisé en TROIS MILLIONS (3.000.000) d'actions de UN (1) EURO chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.”

V.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 27 décembre 2013.

Monaco, le 27 décembre 2013.

Signé : H. REY.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. SOLICHON Cédric, né à Monaco le 11 avril 1985, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de LORILLOU, afin d'être autorisé à porter le nom de SOLICHON LORILLOU.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 27 décembre 2013.

**APPORT D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte du 14 mars 2013, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « MLR MONACO », Monsieur Franck

NICOLAS a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 31, avenue Hector Otto.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 27 décembre 2013.

RENOUVELLEMENT DE LOCATION GERANCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 décembre 2013 enregistré à Monaco le 16 décembre 2013, Folio Bd 225, case 19, la SAM PROSPECTIVE, au capital de 150.000 euros, siège social à Monaco, 1, rue des Genêts, immatriculée au RCI N° 75 S 01525, représentée par M. Laurent GENETET, a renouvelé en gérance libre, pour une période de une année, à compter du 1^{er} décembre 2013, au profit de la SARL SGNS, au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco, 1, rue des Genêts, immatriculé au RCI N° 10 S 05365, représentée par M. Nicolas PAYEN, un fonds de commerce de vente au détail de produits alimentaires à emporter et notamment : épicerie, crèmerie, alimentation générale, vente de fruits et légumes, produits laitiers, boucherie, charcuterie, volailles, produits surgelés, boissons non alcoolisées, vente de plats cuisinés, pain et pâtisserie préemballés, dépôt de pain ; vente de vins, spiritueux et liqueurs ; quincaillerie, droguerie, parfumerie, produits de beauté et d'hygiène, et tous autres articles vendus dans les magasins à commerces multiples en libre service de type supérette ; point chaud avec terminal de cuisson : pains et viennoiseries cuits sur place, sandwiches ... etc ; sis et exploité à Monaco, 1, rue des Genêts.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 décembre 2013.

ANTHIAS

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 septembre 2013, enregistré à Monaco le 3 octobre 2013, folio bd 7 V, case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ANTHIAS ».

Objet : « La société a pour objet :

Toute assistance technique et études d'ingénierie pour le compte d'armateurs et assureurs relatives aux opérations de constructions de navires ; toute assistance technique et études d'ingénierie relatives à l'aménagement d'espaces portuaires commerciaux ; la représentation de chantiers navals et de fournisseurs de matériels, accessoires maritimes et matériels d'aménagements portuaires ; la coordination de projets de construction et de rénovation d'espaces portuaires, notamment commerciaux ;

Et en général, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou susceptibles d'en favoriser le développement et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 34, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Madame Sara OSSINO, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 décembre 2013.

Monaco, le 27 décembre 2013.

GARDENIA

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 8 octobre 2013 et 31 octobre 2013, enregistrés à Monaco les 11 octobre 2013 et 12 novembre 2013, folio Bd 10 V, case 3, et folio Bd 32 V, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GARDENIA ».

Objet : « La société a pour objet :

L'exploitation d'un centre d'esthétique et de remise en forme, fitness, danse, pilates, salon de coiffure, barbier, avec l'achat et la vente de produits cosmétiques, diététiques, de compléments alimentaires ainsi que de bijoux fantaisie et d'accessoires liés à l'activité ;

L'achat, la vente, l'import-export et distribution de matériels et équipements d'esthétique et de remise en forme ;

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus ou de nature à favoriser son développement.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de la délivrance du récépissé de déclaration monégasque.

Siège : 3, avenue Saint-Michel à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Madame Diane FISSORE, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 décembre 2013.

Monaco, le 27 décembre 2013.

INTUITIONS MC S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 septembre 2013, enregistré à Monaco le 2 octobre 2013, folio Bd 14 R, case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « INTUITIONS MC S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

Pâtisserie, glacier, salon de thé, snack avec service de livraison.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2, rue des Iris à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Jérôme DE OLIVEIRA, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 décembre 2013.

Monaco, le 27 décembre 2013.

MC LIFT

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 avril 2013, enregistré à Monaco le 7 mai 2013,

folio Bd 130 R, case 3, et d'un avenant en date du 6 juin 2013, enregistré à Monaco le 19 juin 2013, folio Bd 148 R, case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MC LIFT ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, l'achat, la vente, l'installation, la réparation et l'entretien de monte-personnes, monte-escalier et plate formes élévatrices ; tous travaux de serrurerie et ferronnerie y afférents.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 4, rue Plati à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Rodolphe COLLILIEUX, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 décembre 2013.

Monaco, le 27 décembre 2013.

S.A.R.L. RIVIERA EQUINE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 17, rue Princesse Caroline - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 octobre 2013, enregistrée à Monaco le 18 octobre 2013, F°/Bd 22V, case 3, les associés ont décidé de modifier l'objet social et, par voie de conséquence, l'article 2 des statuts comme suit :

ART. 2.

Objet social (nouvelle rédaction)

La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- l'étude, la recherche, le conseil et l'assistance dans le domaine des équidés ;

- dans le cadre de l'activité précitée, l'import, l'export, l'achat, la vente, le courtage, l'élevage sans présence sur place ainsi que l'exploitation sportive de chevaux de course.

Et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 20 décembre 2013.

Monaco, le 27 décembre 2013.

TAPOUZ

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, rue des Orangers - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social, le 3 octobre 2013, enregistrée le 14 octobre 2013, folio Bd 103 V, Case 2, il a été décidé de modifier l'article 2 des statuts qui concerne l'objet social qui devient ainsi :

L'exploitation d'un fonds de commerce de traiteur avec vente à emporter et service de livraison.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 décembre 2013.

Monaco, le 27 décembre 2013.

CECIL WRIGHT & PARTNERS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 4, avenue des Citronniers - Monaco

CESSIONS DE PARTS SOCIALES NOMINATION DE DEUX COGERANTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date à Monaco du 2 septembre 2013, les associés ont entériné la cession de deux parts sociales appartenant à M. Christopher CECIL-WRIGHT au profit de M. Henry SMITH et la cession de deux parts sociales appartenant à Mme Katherine CECIL-WRIGHT au profit de Mme Eugénie FOMICHEVA, et la nomination de M. SMITH et de Mme FOMICHEVA aux fonctions de cogérants associés pour une durée non limitée.

La société est désormais gérée par M. Christopher CECIL-WRIGHT, Mme Katherine CECIL-WRIGHT, M. Henry SMITH et Mme Eugénie FOMICHEVA, cogérants associés.

Les articles 7 et 10 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 décembre 2013.

Monaco, le 27 décembre 2013.

GALLOWGLASS MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social :
26 bis, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date à Monaco du 4 octobre 2013, les associés ont notamment entériné la nomination de M. Richard MUNRO aux fonctions de cogérant non associé, pour une durée non limitée.

La société est désormais gérée par M. Trent SPRULES, cogérant associé et M. Richard MUNRO, cogérant non associé.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 décembre 2013.

Monaco, le 27 décembre 2013.

S.A.R.L. GOLDEN SQUARE PARKINGS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, avenue Princesse Alice - Monaco

NOMINATION D'UN GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2013, enregistrée à Monaco le 6 août 2013, F°/Bd 80 R, case 17, les associés ont nommé M. Jaufret TURNER en qualité de gérant pour une durée indéterminée, en remplacement de Mme Cristina NOGHES-MENIO.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 décembre 2013.

Monaco, le 27 décembre 2013.

KB Health Partners

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège Social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

CHANGEMENT DE GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 octobre 2013, enregistrée à Monaco le 17 octobre 2013, folio bd 190 R, Case 1, M. Andrey KASHECHKIN a été nommé gérant en remplacement de Mme Nadezhda KASHECHKINA, démissionnaire.

Un exemplaire original du procès-verbal cité ci-dessus a été déposé au Greffe Général des Tribunaux

de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 décembre 2013.

Monaco, le 27 décembre 2013.

**MONACO SHIPPING SERVICES
S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.200 euros
Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

DEMISSION D'UN GERANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2013, les associés ont pris acte de la démission de M. Pierre ZUFFEREY de ses fonctions de gérant.

La société continue avec pour seul Gérant, M. Bo RAMMER.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 décembre 2013.

Monaco, le 27 décembre 2013.

AMARRAGE SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Le Castellera
9, avenue Président J.F. Kennedy - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 22 octobre 2013, enregistrée à Monaco le 13 novembre 2013, F° Bd 197 V, Case 1, les associés ont décidé de transférer le siège social au 25 bis, boulevard Albert 1^{er} à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus a été déposé au Greffe Général des Tribunaux

de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 décembre 2013.

Monaco, le 27 décembre 2013.

**S.A.R.L. ENGLISH LANGUAGE
MEDIA**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 38, rue Grimaldi - 98000 Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 20 novembre 2013, les associés ont décidé de transférer le siège social au 41, avenue Hector Otto, Patio Palace, Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 décembre 2013.

Monaco, le 27 décembre 2013

S.A.R.L. ENTREPRISE ARICO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 60.000 euros
Siège social : 14, avenue Hector Otto - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 30 septembre 2013, il a été décidé de transférer le siège social au 5 bis, avenue Princesse Alice à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 décembre 2013.

Monaco, le 27 décembre 2013.

SARL SAS INTERNATIONAL

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 9, boulevard Charles III - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 18 novembre 2013, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 9, boulevard Charles III à Monaco au 26, avenue de la Costa à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 décembre 2013.

Monaco, le 27 décembre 2013.

SARL ELEVEN TENTHS

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 9, avenue des Papalins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 29 mai 2013, enregistrée à Monaco le 19 juin 2013, F° Bd 149 R case 1, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 29 mai 2013.

M. Troy CORSER demeurant à Monaco, 9, avenue des Papalins, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé au siège social, lieu où la correspondance doit être adressée et où tous actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire original du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 août 2013.

Monaco, le 27 décembre 2013.

MASA

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 20 novembre 2013, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

M. Antoine Narmino associé, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus d'agir ensemble pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 décembre 2013.

Monaco, le 27 décembre 2013.

M.G.M SHIPPING SARL

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social :
 14, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 31 octobre 2013, enregistré à Monaco le 18 novembre 2013, folio Bd 113 R, Case 4, il a été décidé la mise en dissolution anticipée de la société.

Madame Antonella MERETO a été désigné comme liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 décembre 2013.

Monaco, le 27 décembre 2013.

TUDOR & CIE

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
au capital de 30.000 euros

Siège social : c/o Vanessa TUBINO
14, boulevard des Moulins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE MISE EN LIQUIDATION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 1^{er} février 2013, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

M. Tomislav TUDOR, gérant, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé c/o Vanessa TUBINO, 14, boulevard des Moulins à Monaco et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un original du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 avril 2013.

Monaco, le 27 décembre 2013.

CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 114.336,76 euros

Siège social :

18/20, rue Princesse Marie-de-Lorraine - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. «CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO» sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 13 janvier 2014, à 11 heures, à Monaco, Hôtel Port Palace, 7, avenue Président J.F. Kennedy, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

- Quitus aux administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

A l'issue de cette assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prorogation de la durée de la société ;

- Modification de l'article 5 des statuts ;

- Ratification de réduction et d'augmentation de capital ;

- Modification de l'article 6 des statuts ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 2 décembre 2013 de l'association dénommée « Monaco Model Yachting Association ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 16 rue de La Turbie, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet de :

« réunir les passionnés de modélisme naval radio commandé et de promouvoir les événements, les courses, compétitions, concours et toute activité s'y rapportant ».

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 18 septembre 2013 de l'association dénommée « Amicale du Personnel du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo ».

Ces modifications portent sur :

- la dénomination qui devient : « Amicale du Personnel du Lycée Technique et Hôtelier de Monaco » (article 1^{er}),

- sur l'objet au sein duquel le nom de l'établissement a été mis à jour (article 2),

- sur l'adresse du siège qui est désormais situé 7, allée Lazare Sauvaigo (article 3),

- ainsi que sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 4 mars 2013 de l'association dénommée « W.I.M. - Woman's Institute of Monaco ».

Ces modifications portent sur la dénomination qui devient : « W.I.M. - Woman's Institute of Monaco », sur l'article 2 relatif à l'objet dont la rédaction est étendue à « l'aide aux pays en voie de développement dans les domaines d'action de l'association et sur la médecine en relation avec la femme en général » ainsi que sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 2 décembre 2013 de l'association dénommée « Yacht Club de Monaco ».

Ces modifications portent sur l'objet, l'activité visant à « servir les intérêts touristiques et de propagande de la Principauté » ayant été remplacée par « contribuer au développement national et international de l'image positive de la Principauté de Monaco, en complément des actions engagées par "Monaco, Capitale du Yachting" » et les tâches de l'association ayant été étendues, lui permettant désormais :

- « d'exploiter et de gérer des activités liées à l'exploitation de son bâtiment et à l'Avant-port Hercule, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, pour contribuer à l'accomplissement des missions d'intérêt général du développement portuaire de la Principauté,

- et de dispenser des activités de formations aux métiers de la mer »,

ainsi que sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations ».

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 décembre 2013
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.733,94 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.258,30 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.713,62 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,36 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.020,46 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.824,75 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.092,30 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.045,52 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.591,36 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.117,02 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.376,63 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.332,14 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.088,39 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	962,14 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.032,09 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.339,03 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.259,62 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.341,14 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.019,39 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.316,80 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	432,88 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.409,98 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.229,89 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.685,57 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.211,65 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	779,02 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.229,91 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.338,28 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 décembre 2013
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.168,68 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	56.935,87 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	578.562,32 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.037,51 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.099,52 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.129,84 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.038,20 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.057,59 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.059,60 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 décembre 2013
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	579,81 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.874,68 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

